

Intitulé du poste : Enseignant spécialisé coordonnateur d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire en lycée et en collège

Commentaire succinct :

Discipline(s) de recrutement : Toutes disciplines

Code discipline : L ou P

**Etablissement : LPO St Philbert de Grand Lieu (affectation principale)
Collège Pierre de Coubertin LEGE (affectation secondaire)**

Code UAI : 0443077F / 0441612N

Date de mise en œuvre du projet d'établissement :

Date de signature du contrat d'objectifs :

Personne à contacter : DELACOTE Cyril, proviseur préfigurateur / PAVAGEAU CELINE, principale

Adresse électronique : cyril.delacote@ac-nantes.fr / ce.0441612N@ac-nantes.fr

Téléphone :

Information présentée au conseil d'administration du : Ouverture établissement R26

Caractère spécifique du poste :

⇒ Axe(s) du projet d'établissement et/ou du contrat d'objectifs

Textes de référence

Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 : Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et les seconds degrés

Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap

Au lycée, le dispositif constitue une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique. Il propose, en milieu scolaire ordinaire, des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées à des élèves bénéficiant d'une notification de la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDA-PH) de CAP soutien ULIS en cours de validité. Les affectations quant à elles relèvent de la compétence du Directeur académique des services de l'éducation nationale.

Au collège, les élèves orientés en ULIS sont ceux qui en plus des aménagements et mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupement.

⇒ Spécificité(s) et caractéristique(s) du poste :

L'enseignant coordonnateur est placé, sous la responsabilité fonctionnelle du chef d'établissement et sous celle hiérarchique de l'inspecteur de l'Éducation nationale Ecole Inclusive qui est en charge de son évaluation.

À ce titre, **au lycée**, il assure :

- l'appui aux apprentissages généraux et professionnels du référentiel en collaboration avec les enseignants ;
- le suivi des aménagements et adaptations nécessaires à mettre en place en milieu scolaire et si nécessaire en entreprise
- le suivi du projet d'orientation ;
- le suivi des périodes de formation en milieu professionnel
- l'accompagnement à l'insertion professionnelle.
- la participation aux Equipes de Suivi de la Scolarisation (ESS) en lien avec l'enseignant référent.
- l'organisation du travail de l'AESH co.
- l'organisation des apprentissages et des emplois du temps ainsi que les interventions des personnels de services spécialisés.
- la conception d'un projet pour le dispositif permettant d'articuler les projets personnalisés de scolarisation au projet d'établissement
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne-ressource :
 - ✓ Exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire ;
 - ✓ Exercer une fonction de personne-ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses ;

A ce titre, **au collège**, il assure :

- L'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein du dispositif Ulis :
 - Concevoir son action pédagogique en lien avec les enseignements des classes de référence ;
 - proposer un enseignement adapté aux élèves en appui aux objectifs du socle commun ;
 - élaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation.
- La coordination du dispositif ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs :
 - Construire une organisation pédagogique du dispositif, adaptée aux besoins de chacun ;
 - organiser le travail des élèves en fonction des indications portées sur leur projet personnalisé de scolarisation et en lien avec l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) ;
 - concevoir un projet pour l'ULIS permettant d'articuler les projets personnalisés de scolarisation au projet d'établissement ;
 - organiser le travail de l'AESH-Co au sein du dispositif ;
 - contribuer à la construction du projet personnalisé d'orientation et à l'accès aux dispositifs de droit commun pour les élèves du 2nd degré ;
 - coordonner les apprentissages et les emplois du temps ainsi que les interventions des personnels de services spécialisés.

- travailler en coopération avec les différents partenaires.
- Le conseil à la communauté éducative en qualité de personne-ressource :
 - Exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire ;
 - exercer une fonction de personne-ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses ;
 - **exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive**
 - susciter et coordonner les actions concertées entre les membres de la communauté éducative ;
 - conseiller pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Compétences particulières attendues de l'enseignant

Circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 Annexe I : Référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé

Ce poste spécifique nécessite particulièrement de :

- disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves en situation de handicap ;
- savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel ;
- être en mesure de mettre en œuvre les situations d'apprentissage et les adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap ;
- être en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et savoir travailler en équipe pluricatégorielle ;
- démontrer une bonne capacité de communication, d'écoute et de dynamisme ;
- respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle ;
- avoir une capacité à se former afin de proposer, aux équipes, un appui pédagogique en qualité de personne-ressource.

Qualifications requises

L'enseignant devra être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive – CAPPEI ou équivalent.

Situation administrative

Le poste est à temps complet. Nomination à titre définitif.

Il se partage entre le lycée polyvalent (résidence administrative) et le collège Pierre de Coubertin de LEGE
Obligation réglementaire de service en ULIS 2nd degré : 0,5 ETP dans chaque établissement.

Nomination

Nomination par le DASEN après avis d'une commission départementale